

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)

## POUR

# LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FONCTIONNALITÉ DE FUSION DANS DYNAMICS 365 POUR LE SYSTÈME GRC

N° de la demande de renseignements (DDR) : DDR-001470

Date d'émission : 16 septembre 2022

Date de clôture : 14 h (HAE), le 7 octobre 2022

Personne-ressource pour la présente DDR : Ryan Lemay  
Conseiller principal,  
Approvisionnement

Courriel : rlemay@cmhc-schl.gc.ca

## 1. INTRODUCTION

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme fédéral responsable de l'habitation au Canada. À la SCHL, nous croyons que tout le monde au Canada devrait avoir un chez-soi et qu'un système de logement de classe mondiale peut être la pierre angulaire d'une société prospère et inclusive.

Nous travaillons avec les organismes communautaires, le secteur privé, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement pour contribuer à la stabilité du système financier, faciliter l'accès au logement pour les Canadiens qui en ont besoin et offrir des résultats de recherches et des conseils objectifs en matière de logement aux gouvernements, aux particuliers et au secteur de l'habitation.

Nous sommes une société d'État qui rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion.

Nos 2 000 employés travaillent aux quatre coins du Canada et ont une incidence sur l'ensemble du système de logement.

*Un profil complet de la SCHL est fourni au [www.cmhc-schl.gc.ca](http://www.cmhc-schl.gc.ca).*

## 2. TABLEAU DES DÉFINITIONS

DDP	Demande de propositions
DDR	Demande de renseignements
Proposants	Fournisseurs potentiels qui présentent une proposition en réponse à la DDP
Répondants	Fournisseurs potentiels qui présentent une réponse à la DDR
SCHL	Désigne la Société canadienne d'hypothèques et de logement
Secteur	Désigne les fournisseurs potentiels ayant une expertise dans la fourniture de logiciels de fusion prêts à l'emploi.

## 3. OBJECTIF

La présente DDR a pour but d'obtenir des renseignements du secteur sur sa capacité à fournir à la SCHL un logiciel complet de détection des doublons, de fusion, de fusion par lots, de production de rapports et de paramétrage des règles de gestion pour la plateforme Gestion des relations clients (GRC) de Dynamics 365.

## 4. CONTEXTE

La SCHL a récemment effectué une transformation technologique qui a entraîné la migration de plusieurs anciens systèmes vers sa plateforme GRC (Dynamics 365/de mobilisation des clients), ce qui a entraîné des doublons dans les entités prêtes à l'emploi et personnalisées.

La SCHL utilise actuellement la fonctionnalité de fusion prête à l'emploi accessible dans les entités Compte (que la SCHL appelle Organisation) et Contact.

La fonction de fusion permet la combinaison automatique des deux enregistrements et la mise à jour automatique de toute connexion associée à ces deux enregistrements. (P. ex., l'information liée à une organisation donnée est automatiquement mise à jour par la fonction de fusion – appelée « en cascade ».)

Une fonctionnalité de fusion doit être mise en œuvre dans les entités personnalisées. Cette fonction n'existe pas actuellement, et tous les enregistrements en double doivent être mis à jour manuellement, ce qui prend beaucoup de temps et d'efforts.

Les utilisateurs doivent repérer manuellement les enregistrements, déterminer les renseignements à conserver et toute connexion associée aux enregistrements. Il s'agit d'une tâche complexe qui prend beaucoup de temps et qui exige une connaissance approfondie de l'approche axée sur les connexions.

La fonctionnalité de fusion prête à l'emploi du système GRC ne permet pas la fusion de plus de deux enregistrements à la fois, ce qui oblige les utilisateurs à effectuer plusieurs fusions pour obtenir un seul enregistrement unique.

## 5. EXIGENCES

La SCHL a élaboré l'orientation initiale de la portée et les exigences techniques suivantes :

### Inclus dans la portée des travaux :

La SCHL est à la recherche d'une solution logicielle prête à l'emploi et personnalisée de fusion, de fusion par lots, de détection des doublons, de production de rapports et de paramétrage des règles de gestion capable de répondre aux exigences techniques suivantes :

<b>TABLEAU A : Exigences relatives à la solution</b>		
<b>N°</b>	<b>Priorité (cruciale, élevée, moyenne, faible)</b>	<b>Exigences relatives à la solution</b>
1.1	Cruciale	La fonctionnalité de fusion des entités prêtes à l'emploi et personnalisées dans le système GRC.
1.2	Élevée	Solution soutenue par la plateforme de mobilisation des clients MS Dynamics 365
1.3	Faible	Fonctionne avec l'application MS Dynamics for Finance and Operations
1.4	Cruciale	Mise à jour automatique des connexions associées aux fusions (appelée « en cascade »)
1.5	Élevée	Capacité de résoudre les doublons grâce à la validation et à la fusion rapides
1.6	Élevée	Optimise la prévention, la détection et la résolution continues des doublons
1.7	Cruciale	Fusion de plusieurs enregistrements (fusion par lots)
1.8	Élevée	Configuration de la détection des doublons afin de réduire le nombre de faux négatifs ou d'améliorer la logique floue
1.9	Cruciale	Fonctionnalité de fusion pour toute entité personnalisée future nécessitant le maintien de l'unicité
1.10	Élevée	Fonctionnalité de fusion qui n'est pas sujette aux erreurs et qui ne comporte pas d'erreur générée par dépassement du temps imparti – déterminer les limites, le cas échéant (nombre d'enregistrements dans la fusion par lots, nombre d'enregistrements enfants à replacer, profondeur de la cascade)

1.11	Moyenne	Capacité d'annuler la fusion (y compris l'effet en cascade des enregistrements connectés)
1.12	Élevée	Capacité d'appeler cette fonctionnalité (fusion, annulation souhaitée de la fusion) en tant que service en temps réel et en mode par lots. Nécessaire pour l'intégration avec des outils comme la gestion des données maîtres. Déterminer comment ce service est appelé
1.13	Cruciale	Les données de la SCHL ne quittent pas le Canada (stockage ou en transit)
1.14	Moyenne	Les données de la SCHL ne quittent pas la plateforme infonuagique en location du système GRC de la SCHL
1.15	Élevée	Capacité de faire le suivi ou de produire des rapports sur les doublons et les fusions antérieures
1.16	Moyenne	La visibilité ou la traçabilité des enregistrements contributifs est maintenue et facilement accessible. Par exemple, si les enregistrements (a) et (b) sont fusionnés, la SCHL cherche à examiner la source des attributs contributifs (quels points de données proviennent de l'enregistrement [a] ou de l'enregistrement [b]). Cette information doit être saisie dans la solution et, si possible, accessible au moyen de l'interface de programmation d'applications et de l'expérience utilisateur.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences catégorisées comme cruciales sont des exigences OBLIGATOIRES que la solution doit satisfaire.</li> <li>• Les autres exigences catégorisées comme élevées, moyennes ou faibles sont demandées comme éléments de la solution, même si elles ne sont pas essentielles à la fonction.</li> </ul>		

La SCHL sollicite également les renseignements suivants :

<b>TABLEAU B : Renseignements supplémentaires sur les exigences de la solution</b>	
<b>N° de l'élément</b>	<b>Renseignements supplémentaires sur les exigences de la solution</b>
1	Incidence sur les fonctionnalités existantes de fusion des doublons qui sont prêtes à l'emploi.
2	Dans quelle mesure les règles de duplication et de fusion sont-elles personnalisables?
3	Licences <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez les exigences en matière de licences régissant l'utilisation par la SCHL de la solution proposée</li> </ul>
4	Mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exemple et stratégies de mise en œuvre suggérées pour la solution proposée</li> </ul>
5	Considérations relatives à la résidence des données (les données ne peuvent être stockées à l'extérieur du Canada)
6	Proposition de prix (considérations, structure, etc.)

La SCHL peut demander aux répondants d'effectuer une démonstration technique pour expliquer comment la solution satisfait ses exigences ou pour répondre aux questions de la SCHL.

### **Hors de la portée des travaux :**

La SCHL n'est pas à la recherche d'une solution pour la qualité des données d'entreprise ou la gestion des données de référence, étant donné qu'elle a déjà sélectionné un outil de gestion des données de référence. La solution recherchée est une solution propre au système GRC Dynamics 365 pour les besoins opérationnels.

## **6. STRATÉGIE D'ACQUISITION**

La SCHL entend lancer un processus d'approvisionnement en trois (3) étapes, désigné par le numéro DDR-001470.

<b>N° d'étape</b>	<b>Objet</b>	<b>Document</b>
1	Obtention de renseignements auprès d'entreprises compétentes	Demande de renseignements (DDR)
2	Sélection du ou des fournisseurs	Demande de propositions (DDP)
3	Conclusion des contrats	Négociation et ratification de l'entente

### **Étape 1 : DDR**

Les réponses soumises à cette DDR ne sont pas exécutoires. L'émission de la DDR ne doit pas être interprétée comme un quelconque engagement de la part de la SCHL ni comme une autorisation d'entreprendre des activités aux termes de la section 5 qui précède.

Le principal objectif de la présente DDR est d'obtenir des renseignements des répondants concernant une solution logicielle de détection des doublons, de fusion, de fusion par lots, de production de rapports et de paramétrage des règles de gestion qui est prête à l'emploi pour la plateforme GRC Dynamics 365, comme indiqué dans la section 5 ci-dessus.

### **Étape 2 : DDP**

La SCHL publiera une demande de propositions. Les propositions complètes seront évaluées conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la DDP. Les proposant présélectionnés pourront entamer des négociations avec la SCHL.

### **Étape 3 : Conclusion du contrat**

Le ou les proposant retenus dans le cadre de la DDP pourront entreprendre des négociations avec la SCHL et signer une entente.

## **7. EXAMEN DES RÉPONSES À LA DDR**

La SCHL se réserve le droit de demander des précisions supplémentaires durant l'examen des réponses à la présente DDR et/ou d'examiner une modification subséquente de la réponse soumise par un répondant.

La SCHL ne remboursera aucun coût engagé relativement à la préparation et à la présentation, par le répondant, d'une réponse à la présente DDR. Tous les coûts relèvent de la seule responsabilité du Répondant.

## **8. AUCUNE OBLIGATION**

La publication de la présente DDR ne crée aucune obligation pour la SCHL de lancer un processus d'approvisionnement concurrentiel subséquent. Elle ne l'oblige pas, légalement ou autrement, à conclure une entente avec des répondants ni à accepter des suggestions venant de ces derniers.

Le présent processus de DDR ne constitue pas une invitation à soumissionner, et aucun contrat ne résultera de cette demande.

## **9. CONFIDENTIALITÉ**

Les renseignements recueillis auprès des Répondants au moyen de la DDR sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les répondants doivent désigner comme telle toute information soumise qui est de nature confidentielle ou exclusive. La SCHL ne divulguera aucun renseignement désigné comme étant de nature confidentielle ou exclusive.

## **10. LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS NE SERONT PAS RETOURNÉS**

Ni les réponses à la DDR ni les renseignements et documents connexes fournis par les répondants ne seront retournés.

## **11. L'INFORMATION FOURNIE DANS LA DDR EST ESTIMATIVE**

La SCHL ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de l'information contenue dans la DDR ou diffusée au moyen d'un addenda. Les quantités indiquées ou les données contenues dans cette DDR, ou encore diffusées au moyen d'un addenda, sont des estimations offertes uniquement à titre indicatif.

## **12. LANGUE**

Les Répondants peuvent donner suite à la DDR dans l'une des deux langues officielles du Canada (à savoir le français ou l'anglais).

## **13. LOIS APPLICABLES**

Le processus de DDR est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes applicables, et doit être interprété conformément à celles-ci.

## **14. OBJECTIFS DE LA RÉPONSE À LA DDR**

La présente DDR est affichée sur [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) afin de permettre aux secteurs privé et public d'en prendre connaissance et d'y répondre. Les réponses reçues aideront la SCHL à mettre au point ses exigences et à établir des objectifs et des résultats réalistes.

## **15. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT**

En affichant cette DDR ouverte, la SCHL recherche des entreprises expérimentées sur le plan technique, compétentes et financièrement stables qui pourront lui manifester leur intention de répondre à une DDP subséquente pour les dispositions relatives aux exigences susmentionnées. Les répondants doivent manifester leur intérêt à la SCHL au plus tard à la date de clôture indiquée dans le présent avis.

La DDP subséquente est prévue pour le deuxième trimestre de 2023.

## **16. MANDAT**

- S'ils ont des questions au sujet des exigences formulées, les répondants doivent adresser leurs demandes de renseignements à l'autorité contractante Ryan Lemay aux adresses suivantes : [rlemay@cmhc-schl.gc.ca](mailto:rlemay@cmhc-schl.gc.ca) et [ProcurementSourcing\\_Sourcesd'approvisionnement@cmhc-schl.gc.ca](mailto:ProcurementSourcing_Sourcesd'approvisionnement@cmhc-schl.gc.ca) d'ici 14 h (HE) le 23 septembre 2022.
- Les réponses aux questions seront affichées le 30 septembre 2022, sauf si elles sont de nature exclusive ou confidentielle.

- La SCHL demande que les réponses à la DDR soient transmises par courriel à l'autorité contractante, Ryan Lemay, d'ici 14 h (HE) le 7 octobre 2022.
- La SCHL se réserve le droit de demander des détails à l'appui et de procéder à la validation de l'information, des qualifications et des capacités des répondants.
- La SCHL se réserve le droit d'annuler cette DDR n'importe quand ou de s'abstenir de lancer une DDP.
- Ni la présente DDR ni aucun autre processus de sélection subséquent n'imposera à la SCHL l'obligation ou la responsabilité i) de signer un contrat avec un répondant ou ii) d'assumer les coûts engagés par un répondant pour répondre à la présente DDR. En soumettant une réponse à la présente DDR, les répondants renoncent à tout droit de réclamer des coûts ou des dédommagements ou à tout autre recours contre la SCHL relativement à la présente DDR ou à toute DDP subséquente ou à tout autre processus de sélection.

## 17. RÉPONSE À LA DDR

Dans sa réponse à la DDR, le répondant doit inclure les éléments suivants :

- Une description des capacités du répondant à mettre en œuvre un logiciel complet prêt à l'emploi de détection des doublons, de fusion, de fusion par lots, de production de rapport et de paramétrage des règles de gestion pour la plateforme de mobilisation des clients Dynamics 365, décrite à la section 5 ci-dessus (maximum de deux pages sur le papier à en-tête du répondant), y compris le tableau B : Renseignements supplémentaires sur les exigences de la solution.
- Une brève explication de la façon dont le répondant répond à chacune des exigences cruciales ou obligatoires énoncées à la section 5 ci-dessus (maximum de deux pages sur le papier à en-tête du répondant), y compris le tableau B : Renseignements supplémentaires sur les exigences de la solution.